



Directive 113 (1957)¹

Politique générale du Conseil de l'Europe

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant que le Comité des Ministres a jusqu'ici négligé, dans une large mesure, de donner suite à nombre des ses recommandations, surtout à celles qui revêtaient un caractère politique, et n'a tenu aucun compte de certaines d'entre elles, notamment de la [Recommandation 133](#) ;

Considérant qu'il importe essentiellement que les gouvernements membres procèdent à des consultations complètes en matière d'affaires étrangères, en vue de coordonner leurs politiques et, finalement, d'élaborer une politique commune,

Invite la commission politique à désigner en son sein un groupe spécial, qui serait assisté par le Secrétaire Général, chargé d'étudier le système ou la procédure qui permettrait d'établir des consultations plus complètes et plus effectives entre les Etats membres en matière de politique extérieure, de rencontrer des parlementaires, des membres de gouvernement et des hauts fonctionnaires des Etats membres, et de soumettre un rapport.

1. 26e séance

